



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-François COULOMME
Député de la Savoie

Chambéry, le 24 septembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signalement auprès du Procureur de la République de Chambéry près du tribunal judiciaire de Chambéry sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Chambéry-le-Haut est depuis des mois insalubre car jonchée de toutes sortes de déchets sauvages, bidons industriels, hydrocarbures, fils électriques, carcasses de voiture, palettes de bois, amiante...

Les habitants sont exposés à des risques de pollutions par brûlage, par déversement de produits toxiques mais également par la prolifération de rongeurs. Par ailleurs, de réels risques d'incendie menacent les habitations adjacentes. Enfin, l'infiltration des produits toxiques abandonnés présente un risque de pollution des sols et cours d'eau en aval.

Après de nombreuses sollicitations des services de la mairie par les familles concernées restées sans effet, j'ai signalé au Procureur de la République de Chambéry, par le biais de l'article 40 du code de procédure pénale, les manquements incombant à la commune de Chambéry dont j'ai été le témoin direct et oculaire, et qui nécessitent une action correctrice de mise en sécurité immédiate des habitants et d'enlèvement des déchets de la part de la Mairie de Chambéry, qui dispose des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

Jean-François Coulomme
Député de la Savoie.